FRC 3 25706 a

Case
FRC
23131

RÉFLEXIONS

PRÉSENTÉES

A LA NATION FRANÇOISE,

PAR M. NECKER.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RÉFLEXIONS
PRÉSENTÉES
A LA NATION FRANÇOISE,
PAR M. NECKER. (1)

UN seul entre tous les Rois, qui ont régné sur la France, depuis Charlemagne, un seul a voulu fonder la liberté publique sur des baſes indeſtructibles ; un seul, entouré d'une Armée fidelle, & dans la plénitude de ſes forces, a poſé lui-même des bornes à ſon autorité ; un seul a dit un jour à ſa Nation : venez, aſſociez-vous à ma puiſſance, & donnez-moi plus d'amour ; un seul a jugé ſans illuſion les prérogatives qui ſembloient depuis long-temps appartenir à ſa couronne ; & dédaignant toutes celles qu'il croyoit inutiles à l'ordre public & au bonheur de la France, il s'en eſt détaché

(1) Incertain ſi, dans les circonſtances préſentes, je pourrai, ſelon mes vœux, répandre en France, avec facilité, cette foible défenſe du plus malheureux des Princes ; je prie ceux qui pourroient y concourir, de vouloir bien ſe réunir à mes vues. Ils ne riſqueront pas de ſe compromettre, car j'ai pris ſoin de n'offenſer perſonne ; & avec un ſentiment profond, je crois avoir obſervé la modération, que le deſir de réuſſir devoit me ſuggérer. Je ne touche d'ailleurs, ni directement ni indirectement à aucune opinion politique, & j'eſpere qu'à ces conditions, je ne déplairai ni à la Nation, ni à ſes Repréſentants.

Ce 30 Octobre 1792. NECKER.

volontairement & les a dépoſées, pour ainſi dire, ſur l'autel de la Patrie ; & ce Monarque, aujourd'hui, ce même Monarque, après avoir eſſuyé tous les genres d'outrage, après avoir fait l'épreuve des diſgraces les plus ameres, ſe voit renfermé dans une étroite Priſon, & ſoumis aux rigueurs de la plus effrayante captivité. C'eſt là, que ſéparé du monde, il apprend de temps à autre, l'écroulement de ſa fortune & de ſa réputation ; c'eſt là qu'on vient de le dépouiller des derniers ſignes de ſa grandeur paſſée, & c'eſt là qu'un jour, peut-être, on ira l'avertir de venir comparoître, avec toute l'humiliation d'un accuſé, devant un Tribunal prévenu, devant un Tribunal dont la puiſſance n'exiſteroit pas aujourd'hui, ſans un ſentiment généreux, ſans un premier acte de confiance de la part d'un Roi, que vous avez nommé vous-mêmes *le Reſtaurateur de la liberté Françoiſe*. Cette époque, remarquable dans les annales de la France, ne doit pas être encore effacée de votre mémoire, & l'hiſtoire en conſervera, n'en doutez point, le ſouvenir éternel. Que ſeroit-ce, grand Dieu ! ſi, près des lignes qu'elle tracera pour conſacrer les vertus publiques & particulieres d'un infortuné Monarque, ſi, près de cet auguſte témoignage, on avoit à lire un jour, le récit du plus horrible des forfaits & de la plus barbare ingratitude ! Déja, cependant,

& au ſein de la France, au milieu de cet Empire dont la deſtinée fut unie pendant neuf cents ans aux illuſtres aïeux de LOUIS XVI, perſonne n'oſe encore élever ſa voix en faveur de ce Prince ; c'eſt en ſecret qu'on pleure ſes malheurs, & c'eſt avec la plus grande publicité, c'eſt par tous les genres d'Ecrits qu'on cherche à le ruiner ou à le dégrader dans l'opinion publique.

Il appartient, peut-être, à un ancien Miniſtre de ce Monarque, & à un témoin de ſes vertus & de ſes bienfaits, de ſe placer des premiers au rang de ſes défenſeurs ; & toutes les affections de mon ame, en ſaiſiſſant avec tranſport cette penſée, ne m'ont pas laiſſé le temps de meſurer mes forces. Hélas ! ſerai-je entendu, lorſque tous les abords ſont fermés aux amis de l'innocence opprimée, & ma voix, ma foible voix pourra-t-elle pénétrer à travers le bruit des paſſions, & au milieu du tumulte qu'une ſombre politique agite & dirige à ſa volonté? Je l'eſſaierai du moins, & je confie à la protection des ames généreuſes & ſenſibles, ces lignes que je vais tracer d'une main tremblante & avec toute l'émotion d'un cœur oppreſſé.

Je vous le dirai ſans crainte ; c'eſt de votre honneur, Peuple François, c'eſt de votre réputation juſque dans les âges les

plus reculés, dont il s'agit peut-être en ce mémorable instant ; car, après avoir assujetti votre Roi, après avoir soumis votre captif aux Décrets de votre Toute-Puissance, vous aurez à comparoître vous-même, devant le Tribunal de la Postérité ; & bien avant, vous aurez à compter, sans doute, avec vos repentirs & avec vos remords trop tardifs.

Ne vous y méprenez point, ce n'est pas sur des papiers épars, & saisis inopinément dans le Cabinet du Roi, ou dans les bureaux des Agens de sa Tréforerie, ce n'est pas sur quelques indices susceptibles de diverses explications, que vous serez absous des rigueurs dont vous vous rendez coupables envers un Monarque, devenu par ses malheurs, l'objet de l'intérêt universel. C'est en vain sur-tout, que vous voudrez séparer de sa cause les titres qu'il réunit, depuis si long-temps, à votre estime & à votre reconnoissance ; la voix des Nations vous y rappellera sans cesse ; & les subtiles inductions que vous voudrez tirer d'une circonstance particuliere, les raisonnemens que vous formeriez sur des faits isolés, toute cette controverse où tant de passions se mêlent nécessairement, ne fixera point l'opinion générale ; car, dans les contestations publiques, c'est toujours par des traits

marquans & visibles, pour ainsi dire, à toutes les distances, que les Nations & les siecles apprécient la justice des Rois & la justice des Peuples. Le temps, dans son auguste marche, écarte en souverain maître, ces petites accusations plus ou moins dignes de foi, & auxquelles l'esprit de parti attache momentanément une si grande importance; le temps les condamne toutes à un éternel oubli; & les pierres numéraires qui désignent son cours, ne transmettent au souvenir des hommes que les vérités dignes de leur intérêt & de leur croyance, & les mêmes qui échappent au combat passager de toutes les passions.

C'est, dès à présent, à la lumiere de ces grandes vérités, que les Nations étrangeres dirigent leur opinion, & l'Europe entraînée par des considérations morales, plus sûres que tout autre guide, fait universellement les réflexions suivantes sur les accusations élevées contre le Roi. Et d'abord on est frappé du désavantage de sa position, de cette position difficile dans laquelle on l'a placé. En effet, on a cherché à diriger l'opinion par tous les genres d'Ecrits, on a fait imprimer en petites feuilles détachées, des Notes habilement choisies entre les différens papiers dont on s'est emparé, on y a joint les commentaires qui pouvoient don-

ner une grande importance à de petits objets, ou convertir en réalités de ſimples apparences ; on a répandu ces recueils dans tous les Départements, dans toutes les Municipalités ; on a voulu même qu'ils fuſſent lus aux Prônes & ſur les places publiques ; & tandis qu'on s'eſt rendu maître de l'eſprit du Peuple, & par des meſures générales, & par tous les ſoins de détail, on a ſemé l'effroi parmi tous ceux qui auroient voulu plaider la cauſe d'un Monarque infortuné ; & leur morne ſilence annonce diſtinctement que la plus légere expreſſion d'un ſentiment de pitié, deviendroit un motif de proſcription. Quelle renommée, quelle innocence ne ſuccomberoient pas ſous les effets d'une pareille combinaiſon ! Et croiroit-on remplir tous les devoirs de la juſtice, en permettant au Roi de parler un jour pour ſa défenſe ? Qu'eſt-ce qu'un pareil droit ? Qu'eſt-ce qu'une telle liberté, lorſque toutes les opinions ſont faites, & lorſqu'on a eu le temps de les plier dans un même ſens ? C'eſt au moment où les préjugés ſe forment, c'eſt au moment où ils ſe préparent, qu'il faut avoir la faculté de les combattre ; car, lorſqu'ils ont pris leur croiſſance, la main foible & tremblante d'un ſeul homme, & d'un homme accablé ſous le poids de ſon infortune, ne ſauroit les

déraciner. Que pourra le Monarque, que pourront ſes défenſeurs, lorſqu'on leur rendra la parole, après qu'on aura dépouillé l'accuſé de toute ſa réputation, de tout le reſpect qu'inſpiroit ſon caractere, de tous les ſouvenirs qui plaidoient en ſa faveur? Hélas! il en fallut bien moins autrefois pour perdre Phocion, Ariſtide & Socrate, & cependant la vie peu compliquée de ces Sages ne préſentoit pas à la calomnie les accès innombrables qu'offre dans tous les ſens, la conduite d'un Roi, le Chef d'un grand Etat, & qui fut encore placé par la fortune au milieu d'une révolution ſans pareille.

En des temps moins étranges que les nôtres, il eût ſuffi pour défendre le Roi, de rappeller ce qu'il a fait pour la Nation Françoiſe; car, il n'eſt rien que des actes ſi inſignes d'une généreuſe bienfaiſance, ne puſſent balancer & même diſculper s'il étoit néceſſaire. Je fais donc un effort ſur moi-même, en différant l'uſage de ce moyen de défenſe, & en examinant d'abord les accuſations particulieres dirigées contre ce Prince. Je le verrai, comme s'il étoit circonſcrit, pour ainſi dire, dans le temps préſent, & ſans être précédé, ſans être environné par ſeize ans de vertus, & par tous les actes d'amour envers ſes Peuples, qui ont ſignalé

ſon regne. C'eſt avec ce cortege qu'il paroîtra devant les races futures ; mais ſéparons-le, pour un moment, de cette douce puiſſance, & ſans chercher aucune aſſiſtance dans ſa conduite paſſée, écartons d'abord par la diſcuſſion, les reproches dont ſes accuſateurs l'environnent. Je proteſte néanmoins auparavant contre ce mode de défenſe, car, ce n'eſt pas ainſi qu'il faut juger les Rois ; leur tâche eſt ſi grande, leur vie eſt ſi remplie, leurs volontés ſont entraînées par une telle affluence de motifs & de circonſtances, qu'il ſeroit injuſte de les ſoumettre aux mêmes regles & aux mêmes épreuves que les autres hommes. Il faut les conſidérer, même pendant leur regne, comme des perſonnages de l'Hiſtoire, & ſe placer loin d'eux pour les apprécier ; enfin, dans un Monarque, c'eſt l'homme & le caractere, qui doivent répandre du jour ſur les actions, tandis que dans un particulier, ce ſont les actions qui font connoître l'homme.

Je fixe d'abord mon attention ſur la journée du dix Août, & je demande s'il eſt poſſible de faire, aux yeux de l'Europe, un reproche au plus malheureux des Princes, des meſures qu'il avoit priſes pour ſa ſûreté ; s'il eſt poſſible ſur-tout d'attribuer des précautions de ce genre à aucune intention hoſtile, à aucun projet de révolution ? Ah !

ſi l'on pouvoit communiquer avec la penſée des hommes, ſi l'on pouvoit interroger leur conſcience, je m'en rapporterois, ſans héſiter, à l'opinion intime de ceux qui, les premiers, ont répandu ces bruits, & propagé ces ſoupçons. Il eſt des ſuppoſitions, ſi dénuées de vraiſemblance, qu'elles s'anéantiſſent d'elles-mêmes, & les inſinuations les plus adroites, les inductions les plus recherchées, ne ſauroient y donner la moindre conſiſtance. L'Europe, en liſant ces biſarres aſſertions, ſe demande avec étonnement, comment le Roi, ſans aucune autre force que douze ou quinze cents défenſeurs aſſurés, auroit formé le plan d'une attaque contre les nombreux aſſaillans de ſon Château, & contre le Peuple entier de Paris? L'Europe ſe demande, comment ce projet d'agreſſion, ſe concilieroit avec l'aſſociation des Magiſtrats populaires aux diſpoſitions adoptées pour la garde des Tuileries, & avec tous les caracteres de doute & d'effroi, qui ont accompagné ces démarches? L'Europe ſe demande, comment ce projet d'agreſſion ſe lieroit aux inſtances réitérées que le Roi fit le matin auprès de l'Aſſemblée Nationale, afin de l'engager à lui envoyer des Députés avec leſquels il pût concerter ſa conduite? Enfin, qui peut ſe ſouvenir de la journée du vingt Juin, & faire un crime au Roi, d'avoir cherché à oppoſer quelque ré-

ſiſtance aux meſures qui ſe prenoient ouvertement pour renouveller une ſemblable inſurrection ? Il avoit été expoſé pendant ſix heures aux plus cruelles inſultes, ſa vie & celle de la Reine avoient couru le danger le plus imminent, & l'un & l'autre n'avoient échappé que par miracle aux excès d'une multitude égarée. La menace & les préparatifs d'une ſeconde irruption du même genre, devoient donc inſpirer la plus juſte terreur. Un ſimple particulier auroit cherché ſon ſalut dans la fuite, mais le Roi toujours victime, & jamais heureux de ſa grandeur, ſe trouvoit dans la néceſſité abſolue de recourir aux moyens dont il a fait uſage. Hélas ! ce n'étoit pas ſeulement ſes jours & ceux de ſa famille qu'il avoit à garantir, c'étoit encore l'honneur de la France, qu'un horrible attentat contre ſa perſonne, auroit ſouillé pour toujours. Cependant, comment pourroit-on ſe défendre d'un ſentiment d'intérêt, en obſervant la différence de la conduite du Roi, à deux époques également remarquables dans les faſtes de ſes infortunes ? Il voit le dix Août, qu'il ſera contraint peut-être de repouſſer la force par la force ; & craignant alors pour d'autres victimes que lui-même, il s'agite, il s'inquiete, il manifeſte des doutes & des incertitudes, il envoie meſſages ſur meſſages à l'Aſſemblée Nationale, il ſollicite la préſence de quelques

Députés, il les appelle pour être aidé de leurs conseils, & dans l'espoir encore qu'ils arrêteront, par leurs exhortations, les projets d'une multitude aveuglée. Mais le vingt Juin, où il n'y avoit ni combats, ni disputes sanglantes à redouter, & où seul, il est en danger, il s'avance sans gardes vers une foule armée de piques & d'autres instrumens meurtriers; il ordonne qu'on ouvre les portes de son appartement; il arrête le zele ardent du petit nombre de personnes, dont il est environné; il se résigne avec calme, au peril qu'il ne peut se dissimuler; il se présente sans peur aux regards menaçans d'un Peuple égaré, & dans le cours de cette horrible journée, lorsque de généreux citoyens veulent s'approcher de sa Personne, & lui servir d'égide: allez à la Reine, leur dit-il sans cesse, allez auprès d'elle! Cet intérêt si cher l'occupoit uniquement, & l'émotion que lui inspiroit un sentiment si naturel, fut la seule crainte dont, au milieu de ses dangers, on apperçut l'expression. Prince digne d'un meilleur sort, on reconnoîtra trop tard, & vos douces vertus, & vos affections généreuses!

Le Roi, dit-on, a soudoyé les Emigrés, il a favorisé leurs projets hostiles, & c'est à lui qu'on doit attribuer l'introduction des Armées étrangeres dans le Royaume. L'Europe entiere est témoin de l'injustice de ce reproche,

car tous les Cabinets politiques ont connoiſſance des ſoins que le Roi s'eſt donnés pour conſerver la paix. Monarque infortuné ! l'on vous accuſe aujourd'hui d'avoir voulu la guerre, & l'on vous faiſoit un crime, il y a peu de temps, de l'éloigner de tout votre pouvoir ; & pour vous forcer à la déclarer on échauffoit le peuple, & l'on publioit à grands cris, que vous vouliez laiſſer à la Cour de Vienne le temps de ſe fortifier davantage. Quelle fatalité dans votre deſtinée ! Eh quoi ! le ſang de deux de vos Miniſtres, victimes de leurs inclinations pacifiques, ce ſang qui a preſque réjailli ſur vous, ne ſuffit-il pas pour vous juſtifier ? Et lorſqu'ils ont péri ſous le fer des aſſaſſins, lorſqu'ils ont été les généreux martyrs de leurs ſentimens humains, & de leur obéiſſance aux vœux que vous formiez pour le repos de la France, leur mort, leur cruelle mort, n'a-t-elle pas garanti, de la maniere la plus authentique, la pureté de vos intentions ? La publicité de la correſpondance de ces deux Secretaires d'Etat, feroit connoître à la France l'eſprit de paix qui dirigeoit toutes leurs démarches, & cette publicité ſeroit d'une juſtice étroite & d'un devoir rigoureux, ſi l'on perſiſtoit à faire un reproche au Roi de l'invaſion des troupes étrangeres. Mais il n'auroit pas moins perdu deux témoins précieux, & qui,

dans la circonſtance préſente, auroient fait connoître avec tous les détails propres à inſpirer de la confiance, les vues conciliatrices & la marche conſtitutionnelle d'un Monarque, demeuré preſque ſeul aujourd'hui, & dont ils avoient connu les ſentimens intimes. Les perſonnes qui ont eu des relations particulieres avec ces deux Miniſtres, pourroient ſuppléer à leur témoignage ; mais le feront-elles dans un temps où l'on n'oſe parler que pour la vengeance ? Mon malheureux ami, M. de Leſſart, m'a écrit trois fois du fond de ſa Priſon, & chaque ligne exprimoit la tranquille ſérénité de la plus parfaite innocence. L'une de ces Lettres eſt encore entre mes mains, & je la crois d'un grand prix pour jeter un nouveau jour ſur la queſtion que je traite. Je vais en donner la copie littérale.

« *Orléans, le* 8 *Juillet* 1792.

« Vous auriez eu de mes nouvelles, ſi » j'avois eu quelque choſe de nouveau à » vous annoncer pour ce qui me concerne ; » mais à peu de choſe près, je ſuis au » même point où j'étois à l'époque de ma » derniere lettre. Je commence pourtant à » croire que toutes les difficultés poſſibles » ſont épuiſées ; la communication des pieces » qui m'étoient néceſſaires, va bientôt me

» mettre en état de travailler à ma défense.
» Mais je regretterai toute ma vie qu'elle
» n'ait pu paroître dans le moment actuel;
» car elle sera curieuse; non pas pour ce
» qui sera de moi, mais par la manifesta-
» tion de ce qui s'est passé dans les Cours
» étrangeres; par la démonstration qu'on
» ne vouloit point nous faire la guerre,
» par la preuve sans replique que c'est
» nous qui l'avons provoquée, qui l'avons
» commencée, qui avons mis l'Europe contre
» nous. Tout cela eût produit quelque effet;
» & ce n'est pas une de mes moindres peines,
» que de voir qu'on m'a mis dans l'impossibi-
» lité de me procurer au moins ce petit dé-
» dommagement, &c. &c. »

Cette lettre peut servir, avec tant d'autres indices, à faire connoître, que, jusqu'à l'époque du Décret d'accusation contre M. de Lessart, les Puissances Etrangeres avoient été constamment entretenues dans leurs intentions pacifiques par les Ministres de Sa Majesté; cette lettre est d'autant plus digne de foi, qu'elle fut écrite sans aucun but, & dans un temps où la situation actuelle du Roi ne pouvoit être prévue; cette lettre est d'un prisonnier solitaire à un homme vivant hors de France; cette lettre enfin fut tracée par un homme qui n'est plus. Quel témoignage! En exista-t-il jamais un dont le caractere

caractere de vérité fût plus irrécusable? il semble tenir du malheur & de la mort quelque chose de terrible & de sacré.

Qu'oppose-t-on à une pareille démonstration ? une lettre attribuée aux deux freres du Roi, & que je suppose véritable, si elle a été trouvée, comme on l'annonce, dans les Portes-feuilles de Sa Majesté. On y remarque un paragraphe dont on veut tirer un grand avantage. « Si l'on nous parle de la » part de ces gens-là, nous n'écouterons » rien; mais si c'est de la vôtre, nous écou» terons, mais nous irons droit notre che» min. Ainsi, si l'on veut que vous nous » fassiez dire quelque chose, ne vous gênez » pas ».

On induit de ces paroles, qu'il existoit un assentiment du Monarque aux démarches des Princes ses freres; mais il est évident, ce me semble, que l'on doit donner à cette lettre une interprétation absolument différente. Les Princes, informés de l'acquiescement ou de la résignation du Roi à la nouvelle Constitution politique de la France, avoient besoin de supposer, que cet assentiment étoit l'effet de la crainte ou de la nécessité, afin d'excuser, auprès du Roi même, la résolution où ils étoient de s'écarter de son exemple. Ils rempliſſoient cette vue en lui écrivant dans les termes qu'on

a rapportés ; & toutes leurs déclarations publiques ſur l'eſclavage du Roi, s'accordent parfaitement avec leur lettre particuliere. N'eſt-il pas évident encore, que ſi des lettres ou des meſſages du Roi avoient approuvé, avoient encouragé leurs projets, une lettre particuliere & confidentielle de leur part, une lettre écrite *par une voie sûre*, comme ils le diſent eux-mêmes, auroit contenu quelques phraſes ou quelques mots, où l'on auroit apperçu leurs relations habituelles avec le Roi, & ſon adhéſion à leurs démarches ou à leurs deſſeins? Rien de pareil ne s'y trouve, & l'on voit clairement le but que ſe propoſoient les Princes en l'écrivant; on y voit le deſir qu'ils avoient de ſe mettre en regle avec le Roi, au moment même où ils agiſſoient d'une maniere contraire à ſon vœu. N'oublions point de remarquer encore, que Sa Majeſté ayant gardé cette lettre confidentielle, on en eût trouvé d'autres dans le même Porte-feuille, s'il y avoit eu, comme on l'annonce, une intelligence ſuivie entre le Monarque & ſes freres. Il exiſte, au contraire, je n'en doute point, des lettres du Roi adreſſées, & aux deux derniers Empereurs & au Roi d'Eſpagne, qui manifeſteroient, de la maniere la plus poſitive, le vœu perſonnel de Sa Majeſté pour le maintien de la paix, & cette correſpondance ſe-

roit plus ſignificative qu'une induction tirée d'une phraſe ambiguë, contenue dans une ſeule lettre des Princes. Je ſuis certain, que dès mon Miniſtere, le Roi s'expliquoit de cette maniere dans toutes ſes dépêches publiques ou particulieres; & la Reine un jour eut la bonté de me montrer trois ou quatre pages, écrites de ſa main à M. le Comte d'Artois, & où elle l'invitoit, dans les termes les plus perſuaſifs, à ne point compromettre la tranquillité du Royaume pour traverſer le cours d'une révolution, l'objet des vœux de la France. Toutes ces lettres, il faut l'eſpérer, ne ſont point anéanties, & ſi l'intérêt du Roi l'exige, on ſe fera peut-être un devoir de les rendre publiques.

L'on préſente encore, comme une preuve d'intelligence avec les Emigrés, la bonté qu'a eue Sa Majeſté de payer à ſes Gardes-du-Corps un quartier ou un ſemeſtre après l'époque de leur licenciement. Cet uſage conſtamment établi pour toutes les fonctions ſupprimées, même dans les maiſons des particuliers, étoit à peine un acte de généroſité, lorſqu'il étoit adopté par un Roi. Il ſuffit, pour écarter les ſoupçons qu'on voudroit attacher à une détermination ſi ſimple, que la munificence du Monarque ait été momentanée; qu'elle ait ceſſé, dès qu'un raſſemblement formel au-delà du Rhin, ne per-

mettoit plus au Roi de considérer ses anciens Gardes-du-Corps comme de simples Emigrés, persécutés par la fortune (1). Mais jusques-là, étoit-il un sentiment plus naturel que ce desir de la part du Roi, d'être en secours à des hommes dévoués si long-temps à son service, & qui avoient été, sous ses propres yeux, les innocentes victimes de leur attachement & de zele ? Ah ! qu'on change donc notre nature, qu'on détruise au fond des cœurs tous les sentimens dont l'humanité s'honore, si l'on veut convertir en crimes un mouvement généreux ; mais en admettant cette révolution dans les idées morales, il faudroit encore avoir de l'indulgence pour les habitudes d'un Roi.

L'Europe demandera, s'il n'est pas aussi permis aux Princes d'être justes, lorsqu'elle verra parmi les accusations dirigées contre LOUIS XVI, les paiemens faits par la Liste civile, aux personnes attachées à l'éducation de ses freres (2); lorsqu'elle verra,

---

(1) Il n'y a rien eu de payé sur l'année 1792, puisque l'état ordonnancé qu'on a rendu public, étoit relatif à l'année 1791. On dit, dans un rapport fait à la Convention Nationale, qu'il y a eu des paiemens faits en Août 1792 ; mais n'eût-il pas été juste d'ajouter que ces paiemens regardoient des parties prenantes en arriere, comme il arrive constamment dans toutes les Caisses publiques ?

(2) Cette dépense a toujours été acquittée par le Trésor royal.

qu'on a fait de même un reproche à ce Monarque de la pension continuée de sa part à *Mesdames*. On oublie qu'il acquittoit ces diverses dépenses des deniers de sa Trésorerie particuliere, & l'on s'obstine à présenter sa Liste civile comme une munificence Nationale, tandis que rigoureusement, elle étoit en totalité ou en grande partie, le simple remplacement du revenu des Domaines appartenant à la Maison de France, Domaines dont l'Assemblée Nationale avoit reconnu elle-même l'immense étendue. Ce principe inconteſtable, une fois admis, le Roi pouvoit-il, sans dureté, se dispenser d'être en secours aux sœurs de son pere ? le pouvoit-il, avec justice, n'importe le pays, n'importe le lieu qu'elles eussent choisi pour résidence ? Il ne le faisoit pas avec les deniers de l'Etat, mais avec lui la fortune qui avoit été transmise par ses ancêtres.

Une réflexion d'un autre genre, s'offre en ce moment à mon esprit : l'on a souvent représenté le Roi comme occupé de faire servir ses revenus particuliers au rétablissement de son autorité ; & lorsqu'il en destine une grande partie à remplir des devoirs de sentiment, on lui en fait encore un reproche ; cependant, c'est à ce dernier usage de la fortune, qu'un Prince ambitieux & dominé par une seule passion, n'auroit pas

manqué de renoncer. Ainſi, dans l'énumération des torts de LOUIS XVI, il ſemble qu'on ait recherché les traces de l'homme ſenſible ; & ſi on lui rend ce ſervice, même avec le deſir de le trouver coupable, ſous quel jour ne l'auroit-on pas montré, ſi l'on ſe fût propoſé de le faire paroître avec avantage.

Je continue à parcourir les accuſations contre le Roi ; & je remarque les reproches amers qu'on lui fait au ſujet des divers Ecrits, dont la Liſte civile avoit acquitté la dépenſe. J'ai vu Sa Majeſté, pendant mon Miniſtere, conſidérer avec mépris toutes les inſultes au Pouvoir Exécutif & à ſa perſonne, dont les papiers publics étoient remplis, & ces libelles atroces qui ſe crioient à haute voix dans les rues de Paris, & juſque ſous les fenêtres de ſon Palais ; mais on conçoit néanmoins comment, après une longue patience, un jour on aura pu lui dire : vous dédaignez trop ce genre d'attaque ; vos ennemis & ceux de la Monarchie ont une ardeur ſoutenue, un zele qui ſe reproduit ſous toutes les formes ; & pour arriver à leur fin, ils ne rejettent aucun moyen. Il eſt temps, malgré votre répugnance, de diſputer l'opinion, avec les armes dont chacun ſe ſert aujourd'hui ſans contradiction, & de rendre ainſi guerre pour

guerre. Quelques perſonnes, aura-t-on ajouté, ſont diſpoſées à écrire dans un ſens favorable à la Royauté, & ſe propoſent, en même temps, de diſcréditer les hommes, dont la haine infatigable vous pourſuit ſans ceſſe; elles exigent ſeulement, qu'on les indemniſe des frais d'impreſſion. Voilà ce qu'on aura dit au Roi, & il eſt poſſible qu'il ait donné un acquieſcement tacite à cette propoſition; mais très-ſûrement, il n'a jamais lu tous ces petits Ecrits; & s'ils ont été faits d'une maniere inconſidérée, il n'en a pas eu connoiſſance. C'eſt toujours des grands ouvrages d'hiſtoire, de morale & de politique, écrits en françois ou en anglois, dont j'ai vu le Roi s'occuper avec goût & avec aſſiduité; & ſi à cette étude favorite, l'on réunit le temps qu'il devoit donner à la lecture de tous les débats de l'Aſſemblée Nationale & de toutes les nouvelles étrangeres, le temps qu'il devoit conſacrer à la tenue de ſes Conſeils & aux travaux particuliers de tous ſes Miniſtres, comment auroit-il eu le loiſir de lire cette multitude innombrable de brochures, répandues chaque jour dans Paris? On veut toujours juger les Rois comme les particuliers, & rien n'eſt plus injuſte, car leur ſituation ne reſſemble à aucune autre. Ce ſeroit donc uniquement de l'aſſentiment du Monarque à l'idée géné-

rale d'une discussion polémique, qu'on seroit en droit de lui faire un reproche. Mais oseroit-on présenter cet assentiment comme un chef d'accusation, lorsque tous les Ecrits imaginables contre sa personne & contre son autorité, étoient depuis si long-temps ouvertement & publiquement tolérés ?

On vient de faire un grand éclat d'une Lettre, où l'on remarque les traces d'une négociation destinée à obtenir, par un sacrifice d'argent, un Décret favorable à la Liste civile. On ne voit dans cette Lettre, signée par M. de la Porte, mais trouvée depuis sa mort, & que par conséquent il n'a pu reconnoître, on n'y voit, en la tenant pour véritable, qu'un projet sans exécution, & dont les agens ne sont ni indiqués ni connus. Pourquoi donc ne présumeroit-on pas, que le Roi, éclairé par sa propre réflexion, auroit rejeté des idées proposées sous un faux jour, & qu'il avoit, peut-être, un moment écoutées ? Toute cette affaire, telle qu'on la présente, est au moins infiniment obscure ; mais en la supposant réelle, en la supposant démontrée, on auroit encore à dire, que l'exemple de l'Angleterre, exemple exagéré dans l'opinion, auroit pu facilement égarer le Roi sur le jugement qu'il devoit porter des moyens de séduction J'ai connu, dans tous les pays, des hommes

très-eſtimables ſous divers rapports, & qui profeſſent hautement des opinions abſolument différentes des miennes, ſur cette partie de la morale politique. Il faut de plus montrer de l'indulgence pour les erreurs que l'on commet dans une circonſtance unique, & où les devoirs politiques & les devoirs moraux, paroiſſent ſouvent ſe combattre. Enfin, j'oſerai le dire, ſeroit-on en droit de faire un crime, d'avoir voulu gagner des voix, à prix d'argent, au milieu d'une conteſtation politique, où l'on ſe permettoit de ſubjuguer les opinions par des menaces & par la violence ? Cette maniere de captiver les ſuffrages eſt bien autrement efficace, eſt bien autrement condamnable. Les temps de révolution ſeroient une ſource intariſſable de reproches & d'accuſations, ſi l'on examinoit chaque action ſéparément des circonſtances qui les ont décidées (1).

On attribue à la Reine un Ecrit intitulé : *Liſte des gens de ma connoiſſance ;* & en le préſentant comme une recommandation en faveur des Emigrés, comme une recommandation preſſante adreſſée à la Gouver-

(1) On préſente auſſi, comme un délit politique, une remiſe d'argent à M. de Bouillé ; mais ce paiement ſe rapporte, je n'en doute point, au rembourſement des dépenſes que le plan de l'évaſion du Roi a dû néceſſairement occaſionner, & cette entrepriſe a été miſe à l'abri de toute recherche, par un Décret ſpécial du Corps légiſlatif.

nante des Pays-bas, on en fait un ſujet d'accuſation. Cependant, un peu plus d'examen auroit fait juger que cet Ecrit, quoique ſaiſi dans un des Porte-feuilles de la Reine, n'étoit pas d'elle, mais de ſon illuſtre mere. La plupart des perſonnes, dont les noms s'y trouvent cités, ſont mortes il y a long-temps, & d'autres n'ont pas quitté la France; mais elles avoient toutes été connues à la Cour de Vienne, & l'Impératrice en ayant conçu une opinion avantageuſe, les déſignoit à ſa fille comme propres à la ſervir ou à diriger ſes premiers pas dans une Cour étrangere. On pouvoit encore appercevoir, qu'un Mémoire deſtiné à recommander un ſi grand nombre de perſonnes, n'étoit pas de la Reine, ſi l'on avoit fait attention qu'on y employoit l'expreſſion de *mon Ambaſſadeur*, & que le nom du Roi n'y étoit pas prononcé. La Reine l'avoit tranſcrit de ſa main, par un ſentiment de reſpect, & pour graver dans ſa mémoire les moindres paroles, les moindres ordres d'une mere chérie; ainſi, c'eſt en accuſant la Reine qu'on nous fait connoître un trait de ſa pitié filiale. Il falloit, ſans doute, une mépriſe, pour amener la publicité d'un ſeul Ecrit favorable à la Reine ou au Roi; le ſort de ces malheureux Princes, eſt de voir jeter un voile ſur toutes les circonſtances, ſur tous

les actes de leur vie, propres à les honorer ou à les faire aimer.

On ne peut achever la lecture de toutes les Lettres adreſſées par des Ecrivains paraſites ou des hommes en délire, les unes au Directeur de la Liſte civile, les autres à ſon Secretaire, & qui occupent une ſi grande place dans les Recueils imprimés pour l'inſtruction de la France (1). Il en eſt un deſtiné, preſqu'en entier, à rapporter la correſpondance d'un homme, dont le langage amphigourique & les opinions déréglées,

---

(1) En voici quelques traits.

« Si-tôt que la ſeconde Brochure ſur la Prophéteſſe Brouſſelles » reparoîtra, je vous prie de me l'envoyer. . . . Je continue » d'eſpérer que la ſainte pucelle a déja éprouvé du déſordre dans » ſes communications; peut-être ſon crucifix ne peut plus lui » rouler les yeux comme il paroiſſoit lui faire.

» Dieu ne fait ici pour nous, ni les yeux doux, ni les beaux » bras; mais celui qui le transforma en ange de lumieres, fait » toutes ſortes de petites ſingeries, accommodées à nos idées & » à nos goûts: voilà une regle dont les juges de ſainteté ne de- » vroient pas ſe départir; cela raccourciroit un peu la liſte de nos » places ſur les légendes; car je reſpecte profondément tout ce » qui eſt ſur la liſte des litanies.

» Je reçois deux lettres de connoiſſances intimes, que » j'avois parmi mes confreres les Martiniſtes . . . le démon eſt » maître d'eux. A l'égard de B. . . & ſon acharnement au magné- » tiſme, je lui ai attiré la maladie; les Janſéniſtes affiliés aux » convulſionnaires par état, ſont dans le même cas: *hors de* » *l'Egliſe point de ſalut.*

» Il y a long-temps qu'on fait l'éloge de la ſûreté du plan- » cher des vaches; la connoiſſance des choſes occultes eſt une » mer orageuſe, d'où l'on n'apperçoit pas le rivage, &c. &c. »

Comment peut-on communiquer à la Nation de telles extravagances, & quelle eſpece d'avantage imagine-t-on pouvoir tirer d'une pareille confidence?

avoient laſſé de ma connoiſſance tous les Miniſtres du Roi & tous leurs premiers Comis. Cependant, le rapport fait à la Convention Nationale, lie continuellement les phraſes de ces Lettres aux opinions du Roi, & l'on s'exprime de telle maniere, qu'il devient néceſſaire de feuilleter ou d'avoir préſents à l'eſprit tous ces Recueils, pour appercevoir que les paroles citées ſont uniquement le langage de quelques Ecrivains obſcurs, adreſſant leurs rêveries à tous les hommes publics; l'habitude conſtante d'une multitude d'intrigans ou d'hommes oiſifs, comme les papiers de rebut de tous les Miniſtres en donneroient la preuve à qui voudroit la chercher.

Un autre Recueil eſt encore deſtiné à la publicité d'un projet de Conſtitution libre, en ſoixante pages, & qui fait partie des papiers ſaiſis chez M. de la Porte, ouvrage évidemment d'un Illuminé, comme on peut en juger par le ſtyle & par les idées.

Enfin, on met au nombre des griefs de la Nation, un Mémoire trouvé dans les Porte-feuilles du Roi, & ayant pour titre: *Projet du Comité des Miniſtres, concerté avec MM. Lameth & Barnave.* Ce Mémoire renfermoit une diſcuſſion ſur la conduite que devoit tenir le Roi, relativement à deux Décrets, dont la ſanction répugnoit à ſa

conſcience. Il eſt impoſſible de trouver l'apparence d'un délit à une pareille diſcuſſion, puiſqu'elle rouloit en entier ſur l'uſage & l'application d'un droit décerné au Roi par la Conſtitution ; & en adhérant, dans ce Mémoire, à l'éloignement d'un généreux Prince pour deux loix infiniment rigoureuſes, on lui propoſoit cependant de remplir les vues de l'Aſſemblée Nationale, mais par des moyens plus doux. Les auteurs de ces Ecrits, s'ils étoient, comme on l'annonce, dans la confidence intime du Roi, donnent, par leurs propoſitions même, un nouvel indice des intentions franches de Sa Majeſté ; car ils l'invitoient (& leurs avis ont été ſuivis), ils l'invitoient :

« A écrire *une nouvelle lettre* aux Princes » d'un ton fraternel & royal. »

« A une *nouvelle proclamation* ſur les » Emigrans, d'un ſtyle ferme & marquant » bien l'intention de maintenir la Conſti- » tution. »

« A une *requiſition* motivée aux Puiſſances, » de ne ſouffrir ſur leur territoire aucun » raſſemblement, armemens, ni préparatifs » hoſtiles, &c. &c. »

Comment donc ne ſeroit-on pas étonné, de voir que l'action du monde la plus ſimple, un Mémoire donné au Roi ſur une ſanction, qu'il pouvoit conſtitutionnellement accorder

ou refuſer ; un Mémoire ſemblable à toutes les diſcuſſions qui ont eu lieu dans ſon Conſeil, & qu'il étoit de ſon devoir d'écouter avant de prendre aucune réſolution importante ; qu'un tel Mémoire, enfin, ſoit préſenté à la Nation comme un objet digne de ſon attention, & propre à faire partie des accuſations méditées contre le Monarque?

Je le dirai de plus, & d'une maniere générale : quel Prince ſur la terre ſeroit à l'abri de reproches, ſi l'on aſſocioit ſon approbation à toutes les notes, à toutes les lettres, à toutes les propoſitions qu'on lui auroit adreſſées ? Un Monarque eſt le centre d'une infinité d'intérêts divers, & ſon Cabinet peut devenir avec le temps un raſſemblement de toutes ſortes de projets ; ainſi lorſqu'on viole inopinément cette eſpece de ſanctuaire, il ſuffit de donner de la fixité aux idées paſſageres, du concert à des projets iſolés, de l'union aux penſées éparſes ; il ſuffit enfin du talent le plus commun, pour former des divers papiers dont on s'empare, un ſommaire exactement adapté au ſyſtême de rigueur dont on a fait choix. Que ſeroit-ce encore, ſi l'on ſe permettoit d'extraire uniquement de ces mêmes papiers, les pages ou les feuillets propres à inſpirer des ſoupçons, & ſi l'on anéantiſſoit, ou ſi l'on diſſimuloit tous les Ecrits dont la con-

noiſſance pourroit réveiller des ſentimens contraires ? On prendroit ainſi pour modele, une juriſprudence où les témoins indiqués par l'accuſateur ſeroient admis, tandis qu'on impoſeroit ſilence à tous ceux qui voudroient parler en faveur de l'accuſé.

Il n'eſt plus temps, néanmoins, de faire preuve, aux yeux de l'Europe, d'une parfaite impartialité ; car, lorſque des papiers n'ont été ni ſcellés, ni inventoriés en préſence de celui à qui ils appartiennent (1) ; & lorſqu'on s'en eſt rendu maître, au milieu d'une invaſion tumultueuſe, & après l'irruption d'une foule inconnue, il n'eſt plus poſſible de garantir, que les papiers les plus favorables à la cauſe du Roi, n'aient été détruits ou diſſipés.

Le Roi, dans la ſolitude où il paſſoit ſa vie, avoit l'habitude de faire des notes ou des obſervations, ſoit à propos de ſes lectures, ſoit à l'occaſion des affaires publiques ; on y auroit apperçu, je le ſais, la juſteſſe de ſon eſprit, la modération de ſes ſentimens, la bonté de ſon ame, & ſon attachement ſi pur au bonheur & à la gloire de la France. Que ſont devenus ces papiers ? les auroit-il brûlés lui-même par une modeſte

---

(1) Je parle ici des papiers ſaiſis dans les appartemens des Tuileries.

indifférence, pour garder uniquement ceux dont on nous a donné connoiſſance ; ou s'ils exiſtoient encore, lorſqu'on a fait une invaſion dans ſon Cabinet, qu'on les donne à dépouiller à quelque main amie ! On y trouveroit peut-être des expreſſions de ſentimens qui ſeroient en accord avec les paroles de ſon Diſcours aux Etats-Généraux : *Tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ſes Peuples, vous pouvez l'attendre de moi.* On en trouveroit qui ſeroient en accord auſſi avec ces paroles de ſon Diſcours du 4 Février, & dont j'ai eu long-temps les propres mots ou à-peu-près, écrits de la main même de Sa Majeſté : « Eclairez ſur » ſes véritables intérêts, le *Peuple* qu'on » égare, *ce bon Peuple qui m'eſt ſi cher,* » *& dont on m'aſſure que je ſuis aimé, quand* » *on veut me conſoler de mes peines.* » Ah ! ç'eût été, je le crois, un beau moment pour ce Prince, que celui où, ſans le vouloir, ſans le chercher, une éclatante lumiere auroit tout-à-coup manifeſté, aux regards de la Nation, les plus ſecretes penſées de ſa vie ; ç'eût été un beau moment pour le Roi, que celui où l'on auroit ainſi diſtingué viſiblement ſa propre nature, des apparences trompeuſes que ſa déférence modeſte

pour

pour les opinions de ſes Miniſtres, lui à quelquefois données.

Je ne ſais ſi, parmi les hommes publics, hélas encore vivans ! il en eſt aucun qui ait eu plus d'occaſions que moi de connoître le Roi ; non-ſeulement parce que je l'ai ſervi ſept ans, mais auſſi parce que l'adminiſtration dont j'étois chargé, m'obligeoit à faire paſſer ſous ſes yeux, une plus grande diverſité d'affaires ; & je déclare ici, en préſence de ſes ennemis & dans toute la vérité de mon cœur, que je n'ai jamais obſervé, que je n'ai jamais ſurpris dans ce Monarque, ſi cruellement traité, un ſeul mouvement ſpontané, une ſeule penſée dérivant de lui, & de lui ſans aucune influence étrangere, un ſeul ſentiment enfin, ſorti immédiatement de ſon ame, qui ne fuſſent conformes aux loix de la morale & de l'honneur, & qui ne manifeſtaſſent à des obſervateurs attentifs ſon deſir du bien, ſa compaſſion pour le Peuple, & ſon caractere doux, clément & modéré. Que l'on croie au témoignage d'un homme, qui, après avoir vécu long-temps près du Roi, ne tient à lui néanmoins, ni par la reconnoiſſance, ni par l'eſpérance. Je ne lui ai jamais offert l'occaſion, je ne lui ai jamais laiſſé le plaiſir de m'accorder aucun bienfait, & je ſuis pour toujours retiré du monde.

Mais ce que je dis ici du Roi, n'eſt-il pas connu d'une maniere plus ou moins préciſe, par tous ceux qui ont eu l'honneur d'avoir des rapports avec lui ? Et vous, qui ſavez comment la nature a pris ſoin d'établir un accord entre les mouvemens familiers de l'ame & l'expreſſion des regards, ne vous a-t-il pas ſuffi d'obſerver le Roi dans quelque moment d'intérêt ou d'affection, pour croire au moins avec certitude à ſa parfaite bonté ? Je dis même à ceux qui le pourſuivent avec tant de ſuite, à ceux qui profitent de leur empire ſur les eſprits, pour endurcir tous les cœurs contre lui, que ſi la fortune avoit tourné, & qu'ils euſſent eu beſoin d'indulgence ou de pitié, c'eſt au Monarque, dont ils ont été les rigoureux oppreſſeurs, que je leur aurois conſeillé de s'adreſſer.

Ah ! ſans doute, lorſque l'Europe entiere partage la deſtinée de ce malheureux Prince, les ames les plus farouches pardonneront aux perſonnes qui l'ont connu plus particuliérement, d'être accablées ſous le poids de ſon infortune. Vous auriez de plus qu'eux, un jour, les plus pénibles remords, vous qui prêteriez l'oreille au dernier vœu de ſes impitoyables ennemis. Il faut oſer, cependant, le conſidérer ce barbare vœu ; il faut avoir le courage d'approcher ſon imagina-

tion du plus horrible des forfaits ; il faut se vaincre par un généreux effort, & renoncer ensuite au monde & à soi-même, si le Ciel ne venoit pas prêter son assistance aux foibles défenseurs de la vertu malheureuse & de l'innocence opprimée. Et comment pourroit-on se délivrer des plus sinistres idées, lorsqu'on parcourt ces papiers sanguinaires, qui dirigent depuis si longtemps l'opinion du Peuple ; & lorsqu'on voit ensuite l'influence de cette opinion sur les hommes appellés par leurs fonctions à être les interprêtes de la justice & les organes de la vérité ? Comment pourroit-on se délivrer des plus sinistres idées, lorsqu'on entend déja des personnes en pouvoir ou en crédit, se servir d'un langage que ma main se refuse à transcrire, & qui, en tout autre moment, auroit glacé d'effroi le cœur des François ; oui, en tout autre moment pris entre les quatorze siecles qui se sont écoulés depuis la fondation de la Monarchie ?

C'est à une entreprise unique dans les Annales du monde, c'est à un attentat, dont les Historiens transmettent le récit avec horreur, & que les Anglois expient encore chaque année, par un repentir solemnel ; c'est à ce crime public, dû à l'ambition d'un seul homme, que l'on voudroit préparer par degrés la Nation Françoise. Ah ! vous

qui avez évité ſoigneuſement, & peut-être avec une ſorte d'affectation, de prendre en aucun point ces Anglois pour modeles, ne feriez-vous une ſeule exception qu'en faveur d'une action barbare ? Que dis-je ? vous croiriez marcher ſur les traces des eſclaves de Cromwel, de ces Juges dévoués à ſes paſſions politiques, de ces Juges dont les noms reſtent à jamais flétris dans le ſouvenir des hommes ; vous croiriez marcher ſur leurs traces, & vous vous tromperiez encore, car vous n'auriez pas même leur excuſe. Oſeriez-vous, en effet, mettre en parallele avec les reproches trop juſtes qu'on avoit droit de faire au malheureux Stuart ; oſeriez-vous mettre en parallele avec ces reproches, les accuſations que vous êtes obligés de fonder ſur des conjectures, ou que vous tâchez d'extraire de quelques papiers trouvés dans le Cabinet du Roi, ou chez les Agens de ſa tréſorerie ; accuſation dont aucune ne reſtera dans la mémoire des hommes, comme il arrive à toutes les notions vagues, confuſes, incertaines, & qui n'ont de conſiſtance que par artifice, ou par la couleur paſſagere que leur donnent les paſſions? Voici ce qu'avoit fait, pendant ſon regne, le Monarque Anglois : Une Conſtitution libre, expliquée par les actes les plus ſolemnels, lui indiquoit ſes obligations & fixoit ſes pré-

rogatives ; cependant, au mépris de cette Conſtitution, il avoit levé pluſieurs impôts, ſans le concours des Repréſentans de la Nation; il avoit exigé des prêts forcés, & avoit ſévi rigoureuſement contre les particuliers qui s'étoient refuſés à cette demande illégale ; il avoit ordonné pluſieurs empriſonnemens de ſa propre autorité ; il avoit compromis la fortune & la vie d'un grand nombre de citoyens, en abuſant de ſon aſcendant ſur un Tribunal inconſtitutionnel, & compoſé de Juges à ſa dévotion ; il avoit excédé ſon pouvoir dans le réglement des affaires eccléſiaſtiques, & pluſieurs autres infractions aux loix de ſon pays, lui étoient encore reprochées. Enfin, entraîné par les événemens, il s'étoit mis à la tête d'un corps de troupes, & avoit commencé la guerre civile, dont l'iſſue lui devint ſi fatale. Quel rapport, quelle reſſemblance pourroit-on trouver entre ces divers délits politiques, & la conduite d'un Monarque, héritier d'un pouvoir, dont les limites étoient inconnues, & qui a commencé la liberté par le ſacrifice volontaire d'une partie des prérogatives dont la Couronne étoit en poſſeſſion depuis tant de ſiecles? Et ſi l'on reſſerroit ſon attention dans le petit eſpace de temps qui s'eſt écoulé depuis le changement du Gouvernement, on verroit que LOUIS XVI, loin de violer en aucun

point les nouvelles Loix Conſtitutionnelles, n'a fait uſage, qu'en tremblant, du droit qu'elles lui donnoient de refuſer ſa ſanction aux Décrets du Corps Légiſlatif, & ne s'y eſt déterminé que dans le petit nombre d'occaſions où ſa conſcience timorée lui en a impoſé le devoir rigoureux. Hélas! loin d'empiéter ſur aucune autorité établie, ce ſont ſes propres droits qu'il a cédés ſans ceſſe; auſſi, pour lui chercher des torts, on eſt réduit à porter l'inquiſition juſque dans ſes penſées les plus ſecretes. On a ſuſpecté la vérité de ſon attachement à la Conſtitution, & on lui a reproché ſur ce point des incertitudes & des vacillations; mais on pourroit, ſans une trop grande faveur, lui en faire un mérite auprès de la Nation, s'il eſt vrai que ces doutes ne l'ont point empêché d'être fidele aux Loix qu'il avoit promis d'obſerver.

Les hommes attentifs, les hommes juſtes, admireront dans le Roi, la patience & la modération qu'il a montrées, lorſque tout changeoit autour de lui, & lorſqu'il étoit expoſé, ſans ceſſe, à tous les genres d'inſultes; mais s'il eût fait des fautes, s'il eût méconnu dans quelques points ſes nouvelles obligations, ne ſeroit-ce pas à la nouvelle forme de Gouvernement qu'il faudroit s'en prendre? ne ſeroit-ce pas à cette Conſti-

tution, où un Monarque n'étoit rien qu'en apparence, où la Royauté même se trouvoit hors de place, où le Chef du Pouvoir Exécutif ne pouvoit discerner, ni ce qu'li étoit, ni ce qu'il devoit être, où il étoit trompé jusque par les mots, & par les divers sens qu'on pouvoit leur donner, où il étoit Roi sans aucun ascendant, où il occupoit le Trône sans jouir d'aucun respect, où il sembloit en possession du droit de commander, sans avoir le moyen de se faire obéir, où il étoit successivement, & selon le libre arbitre d'une seule Assemblée délibérante, tantôt un simple Fonctionnaire public, & tantôt le Représentant héréditaire de la Nation? Comment pourroit-on exiger d'un Monarque, mis tout-à-coup dans les liens d'un système politique, aussi obscur que bizarre, & finalement proscrit par les Députés de la Nation eux-mêmes; comment pourroit-on exiger de lui d'être seul conséquent au milieu de la variation continuelle des idées? Et ne seroit-ce pas une rigueur extrême de juger un Monarque sur tous ses projets, sur toutes ses pensées, dans le cours d'une révolution tellement rapide, qu'il auroit eu besoin d'être en accord parfait, non-seulement avec les choses connues, mais encore avec toutes celles dont on auroit vainement essayé de se former à l'avance une juste idée? Sur-tout, ne seroit-ce pas

une incompréhenſible rigueur, d'exiger d'un Prince, élevé ſelon les anciens principes d'une Monarchie, & d'une Monarchie exiſtante depuis quatorze ſiecles, de s'unir ſans contrainte & ſans regret aux principes Républicains, introduits tout-à-coup au milieu de la France ? Ce ſeroit imiter l'impitoyable dureté du Peuple de Rome, qui, dans les jeux du Cirque, exigeoit des gladiateurs de tomber encore avec grace, après avoir été frappés du coup qui les privoit de la vie.

Cependant, le paſſage ſubit des idées Monarchiques aux principes Républicains, ce paſſage au deſſus des forces humaines, quand on le demande à un Roi, n'étoit pas encore la ſeule tranſition violente à laquelle le Monarque François avoit beſoin de ſe ſoumettre, pour ſe trouver au courant des opinions nouvelles. Il eût fallu que, témoin du rapide progrès des idées Philoſophiques, il pût y conformer ſes ſentimens & y adapter ſa conſcience; il eût fallu, qu'à l'aſpect des rigueurs & des vengeances dont on prenoit l'habitude, il ceſsât d'être bon & compatiſſant; enfin il eût fallu, peut-être, qu'il ſe défiât plus promptement des liens de la reconnoiſſance, & qu'il oubliât de bonne heure les droits que ſes premiers bienfaits ſembloient lui aſſurer ſur le cœur des François, & des François, ſur-tout, amis d'une liberté, qu'on

ne peut désunir de ses sentimens & de ses sacrifices.

Qu'au milieu, cependant, d'un pareil bouleversement de toutes les idées & de toutes les opinions ; qu'au milieu d'un bouleversement si général, opéré dans l'espace de trois années, & à l'aspect des décombres de tout genre dont le Monarque étoit environné, il eût formé des vœux secrets pour une meilleure situation ; & que mettant par écrit ses pensées, on en eût trouvé les vestiges sur quelques papiers saisis au fond de sa retraite solitaire ; où seroit l'homme assez barbare, pour transformer en délits politiques ces mouvemens intérieurs, ces sentimens obscurs, qu'un Dieu juste a daigné placer sous la seule inspection de son infinie bonte ? Ah ! si nous nous jugions mutuellement sur de pareils indices, si nous en avions le pouvoir, c'est à nous haïr, c'est à nous persécuter, que nous consommerions notre vie.

Ces réflexions générales s'appliquent avec bien plus de force au Chef d'un grand Empire, & à un Monarque, sur-tout, jeté par la fortune au sein d'une révolution sans pareille, & où toutes sortes d'intérêts, tous les genres de craintes ou d'incertitudes, ont dû successivement agiter son esprit. Un être doué d'une prévoyance sans bornes,

auroit pu, ſeul, être certain de ſe conduire à chaque inſtant de la maniere la plus conforme à des circonſtances inouies, & dont l'hiſtoire du monde ne préſente aucun modele. Et cependant, LOUIS XVI auroit eu cette réunion de facultés ſurnaturelles, il auroit été ſecondé par les conſeils les plus ſages & les plus lumineux, que ſa réputation encore, n'auroit pu réſiſter à un plan d'attaque ſi artiſtement préparé, ſi conſtamment ſuivi, & auquel on vient de donner la derniere main, en ne permettant plus qu'une ſorte d'Ecrits, & en livrant toutes les opinions à un ſeul langage & à une ſeule direction. Un Prince, doué de toutes les perfections, un nouveau Marc-Aurele, reparoiſſant tout-à-coup ſur la terre, ne pourroit réſiſter à une pareille ligue, & à une ſemblable coalition.

Que ſeroit-ce, ſi, par une révolution complette dans les idées politiques, un Monarque étoit mis en jugement après l'extinction abſolue de la Royauté ? Tous les ſentimens accumulés par le temps, contre les Rois en général, tous ces ſentimens animés par la premiere exaltation de la liberté & prenant au même inſtant un libre cours ; tous ces ſentimens d'irritation viendroient ſe réunir & ſe confondre dans la perſonne du dernier des Rois d'une Nation,

& ce Prince ne pourroit réſiſter à l'impreſſion d'un pareil mouvement ; il paroîtroit comme le type de la Royauté, & les fautes de tous ſes prédéceſſeurs réjailliroient ſur lui.

Ce n'eſt pas ſans motifs, mais par l'autorité d'une loi fondée ſur la raiſon éternelle, que, d'un commun conſentement, on a conſidéré la perſonne des Rois comme inviolable ; on a ſenti que leur tâche étoit au-deſſus des forces humaines, & que dans un temps de révolution où ils pourroient ſe trouver ſeuls contre tous, il ſeroit trop aiſé de leur trouver des torts, en reprenant, avec une intention ennemie, cette multitude innombrable d'actions qui compoſent leur vie publique. Voilà la véritable origine de l'inviolabilité des Monarques ; elle ſe perd dans l'obſcurité des temps ; mais, c'eſt là que repoſent les vérités ſimples, celles que les Nations, d'un commun accord, ſe ſont tranſmiſes d'âge en âge. Et qu'on ne diſe point, pour éviter l'application d'une loi ſi juſte, qu'on ne diſe point qu'un Roi, déchu de ſa Couronne, n'eſt plus alors inviolable ! Sans doute, il ne l'eſt plus, pour toute la partie de ſes actions poſtérieure à cette époque ; mais ſi on le rendoit reſponſable, après ſa déchéance, de la conduite qu'il auroit tenue pendant

ſon regne, l'inviolabilité d'un Monarque n'auroit alors aucun ſens, & ce principe, univerſellement conſacré, ſe trouveroit ſans application ; car ce n'eſt pas dans le temps qu'un Prince eſt ſur le Trône, ce n'eſt pas dans le temps où ſa volonté eſt un des élémens de la puiſſance publique, que l'on peut l'accuſer & le pourſuivre (1).

L'inviolabilité des Rois ſe rapporte encore à une conſidération importante, à l'impoſſibilité de les faire juger par *leurs pairs*, & j'explique ce mot ſelon l'eſprit de la loi, en appellant *leur pairs* des hommes inſtruits par l'expérience & par une parité de ſituation, des dangers & des ſéductions dont les Princes ſont environnés, les hommes inſtruits de même de la foibleſſe des moyens de réſiſtance, que leur a ménagés la nature de leur éducation & l'habitude de toute leur vie.

L'inviolabilité des Rois ſe rapporte auſſi à l'impoſſibilité de les faire juger par des hommes dont l'impartialité ſoit certaine ; car, dans le cours d'un long regne, le Chef de l'Etat, le Prince duquel émane une multitude innombrable de déciſions, a dû néceſ-

(1) Voici les propres paroles de l'Acte Conſtitutionnel de la France.

« Après l'abdication expreſſe ou *légale*, le Roi ſera dans la » claſſe des Citoyens, & pourra être accuſé & jugé comme » eux, *pour les actes poſtérieurs à ſon abdication.* »

ſairement bleſſer une infinité de perſonnes, ou dans leur amour-propre, ou dans leurs intérêts ; & telle eſt l'étendue de la circonférence du Pouvoir ſuprême, telle eſt l'immenſité de ſes relations, que les Rois ne connoiſſent jamais tous ceux qui, directement ou indirectement, ont eu des motifs pour ſe plaindre de leur autorité ; ainſi le droit de récuſation, cette égide ſi néceſſaire aux accuſés, eſt preſque nul entre les mains d'un Roi.

Que, ſi maintenant on veut particulariſer ces principes généraux, on verra que l'inviolabilité du Monarque François a été ſtipulée de la maniere la plus expreſſe, par la Conſtitution politique à laquelle il a ſouſcrit. C'eſt donc avec ce contrat à la main, avec ce contrat ſi récent & ſi formel, que LOUIS XVI ſeroit en droit de dire : vous ne pouvez uſer de votre puiſſance pour ſoumettre ma Perſonne à un jugement, ſans violer, de la maniere la plus éclatante, l'engagement que vous avez pris avec moi.

En effet, la Conſtitution, qui a conſacré le Pacte entre la Nation & ſon Roi, a déclaré, non-ſeulement la perſonne du Prince inviolable ; mais en prévoyant des fautes, & juſques à des trahiſons de ſa part, elle en a fait un motif de déchéance, & là s'eſt arrêtée ſa rigueur. Une telle convention eſt d'autant plus ſacrée

que, si, dans l'Acte Constitutionnel on eût presenté au Roi un autre danger que la perte du Trône, il est probable que LOUIS XVI n'auroit point accepté la Couronne à ce prix; & tout au moins, on auroit demandé pour lui, que s'il devoit jamais être exposé, par un jugement, à un danger personnel, cette action ne seroit intentée qu'après un espace de temps suffisant, pour laisser calmer toutes les passions; car on avoit trop connu l'influence des mouvemens populaires & leur cours inconsidéré, pour soumettre en aucun moment la personne du Monarque & l'honneur de la France, au résultat inconnu d'une agitation passagere; & l'on auroit prévu, qu'au milieu d'une révolution, & dans son premier tumulte, personne n'est assez courageux pour obéir, sans crainte, à son opinion & à sa conscience.

Ainsi, soit que nous considérions d'une maniere générale ou particuliere, le principe de l'inviolabilité des Rois, nous le trouvons également juste, également nécessaire. La responsabilité des Ministres suffit dans les Gouvernemens libres à l'intérêt de l'Etat; & si l'on examine le véritable sens de cette responsabilité, on verra qu'en obligeant les divers Agens d'un Monarque à refuser de lui obéir, quand il exige des choses repréhensibles, on a voulu tacitement, que leur

acquieſcement à ſes volontés devînt ſon abſolution ou ſa garantie ; ainſi, la même Loi qui a conſidéré le Prince comme un pupille, ne ſauroit le prendre enſuite perſonnellement à partie.

Enfin, & il eſt temps de le dire ; ſi le principe de l'inviolabilité des Rois, expliqué & entendu dans ſon véritable ſens, ſi la loi qui le conſacre n'exiſtoit pas, ſi elle n'avoit pas été ſolemnellement rappellée dans la Conſtitution, jurée par tous les François, le ſentiment de la reconnoiſſance en feroit envers LOUIS XVI un devoir ſacré. Le ſentiment de la reconnoiſſance ! Ah ! ſe peut-il que je ſois obligé de le rappeller aux François, ce ſentiment, pour tout autre motif que pour le bonheur de leur Roi ? Se peut-il que ce ſoit pour arrêter le progrès de la dureté, de l'injuſtice & de la violence envers lui ? Hélas ! qui me l'eût dit en d'autres temps ; qui me l'eût dit, lorſque ſi ſouvent, j'ai vu ſon émotion, au moment où on lui préſentoit un moyen aſſuré de faire un grand bien ; émotion dont, par une ſorte de pudeur, il combattoit l'expreſſion, mais que plus d'une fois ſes larmes ont trahie ? Le nierez-vous, que ſon regne ait été marqué par divers bienfaits, & par des bienfaits tous caractériſtiques de ſon amour pour le Peuple ? N'eſt-ce pas ſous ſon regne, & dans le temps de ſon au-

torité, que les Corvées, ce fléau des campagnes, ont été abolies & converties dans un impôt relatif à la diverſité des fortunes? N'eſt-ce pas ſous ſon regne que la Taille, cette impoſition arbitraire, a été fixée d'une maniere immuable? N'eſt-ce pas ſous ſon regne, que l'abolition de la ſervitude perſonnelle a été provoquée, par l'exemple qu'en a donné le Roi dans tous ſes Domaines? N'eſt-ce pas lui, n'eſt-ce pas ce Prince humain & compatiſſant, qui, en abolissant ces ſupplices obſcurs, ces tourmens odieux, deſtinés à rendre un malheureux témoin contre lui-même, a dégagé la procédure criminelle de toutes les barbaries dont elle étoit ſouillée depuis tant de ſiecles? N'eſt-ce pas lui, qui, en s'occupant ſans ceſſe de l'amélioration des Priſons & des Hôpitaux, a porté les regards d'un pere tendre & d'un ami pitoyable dans les aſyles de la miſere, & dans les réduits de l'infortune ou de l'erreur? N'eſt-ce pas lui, qui, ſeul peut-être avec Saint-Louis, entre tous les Chefs de l'Empire François, a donné le rare exemple de la pureté des mœurs? Ne lui accordera-t-on pas encore le mérite particulier d'avoir été religieux ſans ſuperſtition, & ſcrupuleux ſans intolérance? Et n'eſt-ce pas de lui, qu'une partie des habitans de la France, perſécutés ſous tant de regnes, ont reçu non-ſeulement

une

une ſauve-garde légale, mais encore un état civil, qui les admettoit au partage de tous les avantages de l'ordre ſocial ? Tous ces bienfaits ſont au temps paſſé, mais la vertu de la reconnoiſſance s'applique-t-elle à d'autres époques, à d'autres portions de la vie ? Enfin, au milieu de tant d'actions publiques & particulieres, dignes de votre intérêt, qui pourroit reprocher à LOUIS XVI d'avoir jamais fermé ſon cœur à la compaſſion & à la pitié ? mille voix s'éleveroient pour citer des traits de ſa touchante bonté, mille voix s'éleveroient pour lui rendre à l'envi ce juſte témoignage. Et c'eſt lui que l'on nomme un tyran ! Mais en faiſant le bien, il s'eſt trop effacé lui-même, tant il craignoit de chercher la louange, tant il avoit d'éloignement pour tous les genres d'oſtentation. Il a été deſſervi dans l'opinion par ce caractere, comme auſſi, & je crois pouvoir le dire ſans lui manquer de reſpect, comme auſſi, peut-être, par une difficulté d'expreſſion, due en grande partie au combat habituel de ſon extrême modeſtie avec le ſentiment de la dignité de ſon rang ? Sans doute ce Monarque, doué des qualités morales les plus eſſentielles, a commis des fautes d'adminiſtration ; mais quel homme peut diriger les affaires d'un grand Royaume ſans ſe tromper, & ſe tromper ſouvent ? Quel homme n'a pas beſoin, pour remplir cette tâche immenſe, de ſe confier à des Miniſtres, & de courir ainſi les haſards attachés à leurs différens ca-

racteres, & aux divers degrés de leur capacité ? LOUIS XVI au moins, a eu le ſingulier mérite d'avoir apperçu la diſproportion des facultés d'un homme avec les devoirs impoſés à un Roi de France, & le mérite plus rare encore d'avoir voulu affranchir ſa Nation des effets malheureux autant qu'inévitables d'une pareille diſparité. Il commença d'abord par transférer l'adminiſtration des Provinces, des mains de ſes propres Commiſſaires connus ſous le nom d'Intendans, à des Aſſemblées compoſées de citoyens librement élus, & choiſis, moitié dans les Ordres privilégiés, & moitié dans le Tiers-Etat ; & il leur remit le ſoin de la répartition des impôts & toute la partie économique de l'adminiſtration intérieure. Quelles bénédictions ne reçut-il pas à l'époque de cette inſtitution ſi généralement déſirée ? On croyoit qu'il avoit tout fait pour la France. Cependant, ce ne fut que le commencement de ſes bienfaits ; & cédant au vœu des François & au réſultat de ſes propres réflexions, il voulut s'environner lui-même des Députés de la Nation, & aſſurer, de cette matiere, la confiance publique, la liberté Nationale, & la réforme de tous les abus qu'à lui ſeul il ne pouvoit entreprendre. Et c'eſt ici, que tous les regards peuvent ſe fixer ſur une des intentions les plus généreuſes, qui ait jamais illuſtré le regne d'aucun Prince.

Aucune des idées de liberté, qui nous

ſont devenues ſi familieres, aucune de ces idées n'exiſtoient encore, lorſque le Roi, raſſemblant les Etats-Généraux, oubliés depuis près de deux ſiecles, fit connoître en même temps, & de la maniere la plus ſolemnelle (1), qu'il vouloit conſacrer cette grande époque à l'établiſſement d'un ordre durable, conforme à la raiſon, aux ſouhaits de la France & au bien de l'Etat, & qu'il étoit déterminé à tous les ſacrifices de ſon autorité, qui ſeroient jugés néceſſaires pour atteindre à une ſi heureuſe fin. Il ne ſe contenta pas même de s'exprimer à cet égard en termes généraux, il annonça qu'il concerteroit avec les Repréſentans de la Nation les moyens les plus convenables pour rendre certain leur retour périodique; & l'un de ces principaux moyens, il l'indiqua lui-même, en déclarant que dorénavant, aucun impôt, aucun emprunt, aucune levée de deniers, ne pourroient avoir lieu, ſans le conſentement des Etats-Généraux; en déclarant, de même que toutes les dépenſes publiques ſeroient ſoumiſes à leur déciſion, ſans excepter de cette regle les dépenſes particulieres à ſa Perſonne. Enfin, il manifeſta, de la maniere la plus expreſſe, ſon vœu pour la deſtruction de toutes les autorités arbitraires. C'eſt ainſi que le Roi s'expliqua dans le temps de ſa Pleine Puiſſance,

(1) Voyez le réſultat du Conſeil du 27 Décembre 1788.

& avant le rassemblement, avant la convocation des Etats-Généraux. Quel Monarque a jamais fait, de lui-même, de pareils sacrifices de son autorité à l'établissement de la liberté publique ? L'histoire, je le crois, n'en fournit point d'exemple ?

Le voilà pourtant, celui que l'on tient enfermé dans une rigoureuse Prison ; le voilà ; celui dont vous demandez vengeance ; le voilà celui dont les malheurs inouïs ne sont pas encore assez pour vous ; le voilà, celui dont vous dites comme les Juifs : *Livrez-le, & sauvez les Barrabas.* O mon Dieu ! versez dans son cœur quelques consolations, & soutenez son courage !

Scylla, le farouche Scylla, après avoir consacré ses fureurs par tous les genres de proscriptions, après avoir porté le deuil & la désolation dans toutes les familles, après avoir choisi, après avoir multiplié ses victimes, finit ses jours en paix au sein de sa Patrie. Les Romains oublierent ses crimes, au moment où il leur rendit une liberté qu'il avoit usurpée. Quel contraste avec la destinée de LOUIS XVI ! Il fut constamment bon, doux & compatissant ; & loin d'avoir jamais usurpé les droits de la Nation, il a préparé la liberté publique par la seule expression d'un sentiment généreux, & il languit dans la captivité la plus effrayante. Quel sujet pour l'histoire ! quels traits à ajouter au lugubre tableau des vicissitudes humaines !

Ah ! ce que je voudrois pour ce malheureux Prince, c'eſt qu'il fût jugé, c'eſt qu'il fût apprécié d'après les ſentimens qui appartiennent à chaque homme en particulier ; d'après les ſentimens qu'on éprouve dans la retraite de ſon propre cœur ; car je ſais combien ſont redoutables ces opinions collectives, ces opinions commandées par l'eſprit du jour, & auxquelles on eſt forcé de s'aſſocier, avant d'avoir eu le temps d'être perſuadé, avant d'avoir eu le temps d'examiner ſi l'on fait bien d'être ſévere, ſi l'on fait bien de haïr, lorſque la nature peut-être nous avoit donné des affections douces, & nous avoit ainſi deſtinés à la compaſſion & à la bonté.

Je cherche tout ce qui peut ramener ces opinions générales, tout ce qui peut les ſoumettre à un eſprit de juſtice. Rappellez-vous encore plus particuliérement, vous les Repréſentans des anciennes Communes du Royaume, & devenus ſi promptement les ennemis, les juges ſéveres de votre infortuné Monarque, lorſque la ſimple reconnoiſſance vous impoſoit le devoir de l'aimer & de le défendre ; rappellez-vous que le Tiers-Etat ſollicitoit avec inſtance du Gouvernement, d'avoir aux Etats-Généraux un nombre de Repréſentans égal au nombre des Députés des deux autres Ordres réunis ; il repréſentoit avec force que tous les vices de l'organiſation fiſcale & toutes les inégalités dans la diſtribution des charges publiques,

étant favorables aux intérêts des deux premiers Ordres, les anciens abus seroient conservés, ou ne seroient réformés qu'imparfaitement, si, dans toutes les suppositions, soit d'une délibération par Chambre, soit d'une délibération en commun, le Tiers-Etat se trouvoit toujours en moindre nombre que les Députés des Ordres privilégiés; & qu'à égalité il seroit encore inférieur en crédit, puisque leurs Députés seroient nécessairement composés, en grande partie, d'hommes soumis, par leur état, à l'ascendant des Seigneurs Ecclésiastiques & Laïcs. Les Communes invoquoient la protection d'un Pere tendre & d'un Monarque bienfaisant; c'étoit le langage d'alors; elles rappeloient leur soumission constante à l'autorité Royale, l'intérêt qui les lioit à cette autorité protectrice, & elles renouvelloient en même temps la profession de leur dévouement particulier à la personne du Prince, dont elles célébroient les vertus & les intentions généreuses. Le Roi crut leurs demandes justes, & se rendit à leurs instances. Sa décision fut suivie des marques les plus éclatantes de reconnoissance de la part des Communes du Royaume; & si l'on publioit aujourd'hui les lettres & les délibérations que les diverses Municipalités de l'Empire adressèrent alors au Gouvernement, & qui contenoient, toutes, l'expression animée de la plus parfaite gratitude envers le

Roi, elles formeroient un ſingulier contraſte avec le langage du jour. Sans doute on a voulu, depuis cette époque, revenir de ces premiers ſentimens, en préſentant la déciſion du Roi, comme une détermination impoſée par les circonſtances & par la force de l'eſprit public; & c'eſt ainſi qu'on peut, à ſon gré, ſe dégager de tous les genres de reconnoiſſance; car en diſcutant avec raffinement les divers mobiles d'une action bienfaiſante, on trouveroit toujours à cette action quelqu'intérêt perſonnel, ou politique, ou moral, ou religieux, dont la découverte ſerviroit de prétexte à tous les genres d'ingratitude. Mais hélas! ce n'eſt plus de reconnoiſſance dont il s'agit aujourd'hui pour ce malheureux Prince, ce n'eſt plus des bénédictions éternelles dont il ſe flattoit, il y a peu d'années, qu'il eſt permis de lui préſenter l'image. Tout eſt changé pour lui. Il voyoit alors, ainſi que je l'ai dit, il voyoit alors réunis dans ſa vie les actes de bienfaiſance publique les plus mémorables, & les preuves ſenſibles, les traits les plus touchans d'un dévouement de ſoi-même au bonheur général; enfin, ſes ſouvenirs étoient doux & ſes juſtes eſpérances embelliſſoient pour lui le ſpectacle de l'avenir. O revers inouï! ô myſteres de la deſtinée! c'eſt ce Prince, qui a plus fait pour la Nation Françoiſe qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, & dont la vie particuliere n'a été ſouillée par

aucune tache ; c'eſt ce Prince qui ſe trouve ſoumis aux rigueurs de la plus dure captivité ; c'eſt lui qu'on a ſéparé de tous les genres de conſolation ; c'eſt lui qui vit de ſes pleurs, & qui ſe voit délaiſſé par la reconnoiſſance, l'amour & la pitié, & par tous les ſentimens auxquels il avoit acquis le droit de ſe confier. On a fait plus encore, on le punit d'avoir cherché ſon bonheur dans la vie domeſtique, & l'on traite avec la même rigueur, avec la même ignominie, la fidelle compagne de ſes infortunes, cette Princeſſe, iſſue de tant de Rois, & la fille chérie de Marie Théreſe, de cette illuſtre Impératrice, qui l'avoit confiée aux vertus hoſpitalieres des François. Hélas ! où eſt ce Trône, où ſont ces honneurs qui appartenoient à l'éclat de ſa naiſſance, & qui lui étoient promis au moment où elle quitta ſa Patrie, & où elle fut obligée de renoncer à la protection immédiate de la meilleure & de la plus reſpectable des meres ? Elle mêle aujourd'hui ſes larmes à celles de ſon malheureux époux. Un jeune enfant, éleve au milieu d'eux ſes mains innocences ; & ſa ſécurité, la douce confiance qu'il met encore en ſes careſſes, ce paſſé qui lui échappe, cet avenir qu'il ignore, cette protection qu'il cherche & qu'on ne peut lui promettre, tout attendrit en lui, tout déchire le cœur de ſes malheureux parens ; il étoit, il y a peu de temps, leur eſpérance chérie, il ne pro-

longe plus que leur douleur. Je ne puis achever ce tableau, mon ame ſuccombe en le traçant. Cependant, au milieu de cette ſcene de douleur, au milieu de cette famille déſolée, mes yeux, baignés de larmes, apperçoivent encore une Princeſſe héroïque, ſœur & conſtante amie du Monarque infortuné, qu'elle n'auroit pu quitter ſans mourir. On la vit, à la journée du 20 Juin, attachée aux pas de ſon frere, lorſqu'il ſembloit menacé par une horde inconnue, qui ſe mêla pendant pluſieurs heures aux flots tumultueux du Peuple de Paris; on la vit auſſi jouir, avec un ſentiment ſans modele, de l'erreur qui la fit prendre un inſtant pour la Reine, par des hommes dont les regards égarés ſembloient chercher une victime; eſpérant alors, par un dévouement ſuprême, que ſon ſacrifice pourroit ſuffire à leur aveugle fureur. Ah! ſans doute le Ciel, en qui ſeul elle a mis ſa confiance; le Ciel, témoin des vertus de ſa vie, s'eſt chargé de ſa récompenſe, & la terre ne peut rien contr'elle. Mais cette ardente amitié d'une ſœur, dont tous les ſentimens ſont ſi purs, cette ardente amitié pour un frere dont elle ne s'eſt jamais ſéparée, dont elle a ſuivi toutes les actions, dont elle a connu toutes les penſées, cette amitié ſi conſtante, n'eſt-elle pas un nouveau témoignage des vertus de celui qui en eſt l'unique objet? Hélas! je crois le voir, cet

infortuné Prince, jetant un regard plein de douceur sur les deux compagnes de sa destinée, & leur disant d'une voix émue..... si ce Peuple que j'ai tant aimé est injuste envers moi, vous ne le serez pas, je l'espere..... vous avez lu plus d'une fois dans le fond de mon cœur, & vous savez si j'ai voulu le bien..... dites-le quelque jour; ils vous croiront peut-être quand je ne serai plus.....

O François! au nom de votre gloire passée, au nom de votre ancienne renommée; hélas! peut-être encore, au nom de cette sensibilité, de cette générosité, qui firent si longtemps votre plus bel ornement; mais surtout au nom du Ciel, au nom de la pitié, repoussez tous ensemble les projets de ceux qui cherchent à vous entraîner au dernier terme de l'ingratitude, & qui veulent vous associer à leurs violentes passions & à leurs sombres pensées. Un Roi, vous disent-ils, un Roi n'est qu'un homme, & l'on ne doit à sa destinée aucune sollicitude particuliere. Cette assertion n'est point vraie; elle ne l'est point, sous le rapport de nos sentimens. Un Roi dans l'écroulement de sa fortune, un Roi, lorsqu'il parvient au comble du malheur, nous retrace tous les intérêts qui nous ont unis à lui. Il nous a paru long-temps, par son pouvoir tutélaire, une partie morale de nous-mêmes, & son humiliation semble nous appartenir. Nous ne saurions

oublier encore, qu'un Monarque héréditaire se trouve au timon de l'Etat, non par sa volonté, non par sa confiance en ses propres talens, mais par la condition de sa naissance & par le devoir que ce jeu du hasard lui impose. Il ne peut donc vouer à notre service que les moyens & les facultés dont l'a doué la nature ; & par cette raison, nous contractons l'engagement tacite de condescendre à ses erreurs & de compatir à ses foiblesses. Les momens d'enthousiasme ou de passion nous distraient de ces pensées, & semblent déranger, pour un temps, le cours naturel de nos sentimens ; mais au terme extrême des vengeances, les regards se tournent en arriere, & là commencent les regrets & les repentirs. Je ne présente pas ici des idées spéculatives. Qu'on lise dans l'histoire de la Maison de Stuart, rédigée par un Ecrivain philosophe, l'impression convulsive que fit sur tous les cœurs la derniere catastrophe de l'infortuné Charles I. Qu'on y arrête, si l'on peut, son attention (1), &

(1) Je vais transcrire ici un seul paragraphe, copié littéralement sur la traduction françoise de l'ouvrage de M. Hume, page 174 de l'édition *in*-4°, volume second.

« Il est impossible de représenter la douleur, l'indignation & » l'étonnement qui succéderent, non-seulement dans les spec- » tateurs, qui parurent comme inondés d'un déluge de tristesse, » mais dans la Nation entiere, aussi-tôt que la nouvelle de » cette fatale exécution y fut répandue. Jamais un Monarque, » dans le plein triomphe du succès & de la victoire, ne fut » plus cher à son Peuple, que ce malheureux Prince l'étoit

que l'on ſe demande enſuite, ſi, dans le rapport de nos ſentimens, un Roi n'eſt qu'un homme ; s'il n'eſt qu'un homme, ſurtout, lorſqu'il fut ſi long-temps environné de notre amour, lorſqu'il fut ſi long-temps le ſigne de tous nos liens. Ah ! qu'on liſe le plus affreux des récits, & qu'on eſſaie enſuite de conſidérer, ſans émotions, les idées funeſtes auxquelles on voudroit accoutumer la Nation Françoiſe. Oui, qu'on liſe cet affreux récit ; & qu'on oſe enſuite confier aux paſſions exaltées du moment préſent, le jugement d'un Prince réduit par la fortune à l'abandon le plus abſolu. Ce Monarque, dont vous pourſuivez la deſtinée, conſerve le calme qui ſied à l'innocence ; & dans ſon humiliante captivité, il n'a point encore

» devenu au ſien, par ſes infortunes, ſa grandeur d'ame, ſa » patience & ſa piété. La violence du retour au reſpect, à la » tendreſſe, fut proportionnée à la force des illuſions qui » avoient animé tous ſes ſujets contre lui. Chacun ſe reprochoit » avec amertume, ou des infidélités actives, ou trop d'indolence » à defendre ſa cauſe opprimée. Sur les ames plus foibles, » l'effet de ces paſſions compliquées fut prodigieux. On raconte » que pluſieurs femmes enceintes ſe délivrerent de leur fruit » avant terme ; d'autres furent ſaiſies de convulſions ; d'autres » tomberent dans une mélancolie qui les accompagna juſqu'au » tombeau. Quelques-unes, ajoute-t-on, perdant tout ſoin » d'elles-mêmes, comme ſi la volonté leur eût manqué de » ſurvivre à leur Prince Bien-Aimé, quand elles en auroient » eu le pouvoir, tomberent mortes à l'inſtant. Les chaires » même furent arroſées de larmes, non ſubornées, ces chaires, » d'où tant de violentes imprécations & d'anathêmes avoient été » lancés contre lui. En un mot, l'accord fut unanime à déteſter » ces parricides hypocrites, qui avoient déguiſé ſi long-temps » leurs trahiſons ſous des prétextes ſanctifiés, & qui, par ce » dernier acte d'une atroce iniquité, jettoient une tache » ineffaçable ſur la Nation. »

perdu le ſentiment de fierté, dont ne doit jamais ſe départir celui qui regna pendant vingt ans ſur la plus grande des Nations, celui qui ſe vit, dès ſon enfance, le premier des François, mais, ſi la crainte & l'abattement valoient mieux auprès de vous, & s'il vous falloit des prieres, ſi vous vouliez des ſupplications, voyez ce ralliement univerſel des vœux de toute l'Europe, voyez ce tremblement, cette émotion générale, voyez cet intérêt mêlé de tant de larmes, & pénétrez encore dans tous les ſentimens, retenus en ce moment, par une généreuſe prudence. Ah! n'en doutez point, la cauſe de votre infortuné Monarque, eſt devenue celle de l'Univers entier. Reſpectez donc les voix innombrables qui vous annoncent déja les arrêts immuables de la poſtérité. Ce n'eſt pas à ſon Tribunal que vous pourrez préſenter avec ſuccès, les illuſions qui ſuffiſent pour entraîner une multitude aveugle. Ce n'eſt pas auprès de ce Tribunal, que vous vous acquitterez, en diſant : le Peuple eſt ſouverain, le Peuple l'a voulu, car cette volonté que vous proclamez avec tant de faſte, cette volonté eſt votre propre ouvrage, & vous ſavez mieux que perſonne. Le jour où le procès de Charles I.er fut commencé, & au milieu du Tribunal ſanguinaire, aſſemblé pour le condamner, le Greffier de la Cour de Juſtice, ouvrant la ſéance, fit une lecture de l'Acte d'accuſation contre le Mo-

narque ; & au moment où il prononça ces mots ; « Accuſation *au nom du Peuple d'Angle-* » *terre*, » on entendit une voix s'écrier : Not « a tenth part of them. » *Pas une dixieme partie de ce Peuple.* Cette voix étoit celle de Lady Fairfax, la femme de l'ami & du compagnon d'armes de Cromwel ; on ne le ſavoit pas, lorſqu'un regard du tyran obligea l'officier de garde à commander que l'on fit feu ſur la tribune d'où l'exclamation étoit partie. Un tel ordre impoſa ſilence à Madame Fairfax ; mais c'eſt aux paroles véridiques, ſorties de ſa bouche, que l'opinion de la poſtérité s'eſt unie. Qu'on ne nous parle pas non plus, au nom du Peuple François, pour obtenir la condamnation de ſon malheureux Roi ; il fût reſté bon ce Peuple ; il fût reſté doux & pitoyable, s'il avoit été maintenu dans ſes diſpoſitions naturelles, & ſi l'on n'avoit pas employé tant de moyens pour dénaturer ſon caractere. C'eſt lui qu'on a changé, c'eſt lui qui n'eſt plus le même ; & l'on veut, qu'au moment de ſa transformation, & à l'époque d'une tranſition ſi rapide, ſes opinions ſoient reçues comme un jugement irrécuſable. Ah ! dites-lui, quand vous l'oſerez, dites-lui, que la bonté & la généroſité dans la puiſſance, compoſeront, dans tous les temps, les plus purs élémens de la morale, & que

ſans elle, ſans ce Code éternel, conſacré d'âge en âge par toutes les Nations, il n'eſt plus de bonheur, il n'eſt plus de confiance, il n'eſt plus de tranquillité ſur la terre. Épargnez donc à ce Peuple, épargnez-lui, ſi vous l'aimez, un dernier acte de barbarie. Vous aurez à gémir aſſez long-temps de toutes les férocités dont vous avez été les témoins. Sauvez, ſauvez les débris du nom François, en couvrant de votre égide un malheureux Prince, & en repouſſant enfin ces cris ſanguinaires, dont le Ciel & la Terre ſemblent treſſaillir. Ah! qu'au dernier terme de l'infortune, à ce période où le cœur des ſauvages devient acceſſible à la pitié, votre Roi, votre bienfaiteur, trouve enfin parmi vous quelques amis. Ce n'eſt plus de ſon rang, ce n'eſt plus de ſa grandeur paſſée, ce n'eſt plus de la royauté dont je parle; je laiſſe au temps à prononcer entre les diverſes opinions politiques; mais je ne connois aucun ſyſtême de liberté, qui ne fût à jamais ſouillé par un attentat, dont la ſeule idée fait reculer d'horreur tout homme ſenſible. Ah! comment ai-je pu ſeulement approcher ma penſée d'un pareil ſujet? Comment ai-je pu le fixer? Il eſt des ſentimens, ſans doute, auxquels tous les courages appartiennent. Mais ſi, à l'aſpect ſeulement de

la ſituation d'un Prince, au comble du malheur, ſi, à la vue des dangers qui le menacent, on ne peut, ſans frémir, s'occuper de ſa défenſe, quels ſentimens n'éprouveront pas un jour ceux qui le perſécutent avec tant de conſtance ? Tous les repentirs, tous les remords dévoreront leur cœur ; & s'ils parvenoient à leur derniere fin, s'ils réuſſiſſoient dans leur barbare vœu... O Dieu ! tu veilleras ſur ce Prince, ami de la religion, ami de la morale, ſur ce Prince, dont l'ame fut toujours ouverte à la miſéricorde & à la bonté ! C'eſt à genoux que l'Univers t'en prie, adoucis, pour le ſauver, & les eſprits farouches & les cœurs ſans pitié, & mets un terme enfin à leur aveuglement. C'eſt aſſez de rigueurs, c'eſt aſſez de victimes, donnes un jour à la conſolation de tant de malheureux, donnes un jour au repos de l'innocence opprimée, & que ce jour puiſſe être l'époque du retour d'une grande Nation, aux vertus douces & aux ſentimens d'indulgence, à ces qualités généreuſes, qui pourront ſeules lui valoir des hommages réels, & intéreſſer de bonne foi les peuples de la terre à ſa liberté & à ſa gloire !

FIN.